



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-T034

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la circulaire du Préfet de la Mayenne du 7 mai 2020 concernant la réouverture du marché à la sortie du confinement,
Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 et en cohérence avec les consignes gouvernementales ;
Dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules exceptés les services de secours et d'incendie, est interdite les vendredis à partir de 5h00 jusqu'à 14h00, à compter de vendredi 15 mai 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Rue Carnot
- Rue Philibert Fournier
- Avenue de l'Hôtel de Ville
- Parking de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Le stationnement sera interdit les jeudis à partir de 18h30 jusqu'aux vendredis à 14h00, à compter de jeudi 14 mai 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Rue Carnot
- Rue Philibert Fournier
- Avenue de l'Hôtel de Ville
- Parking de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Meslay-du-Maine,
 - Le SDIS,
 - Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MESLAY-DU-MAINE, le 13/05/2020
Le Maire
Marc POULAIN